

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PAMIERS

NOVEMBRE 2009



La Communauté de Communes du Pays de Pamiers a été créée par arrêté préfectoral du 23 décembre 1993 pour une durée illimitée.

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : CREATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

En application des articles 71 et suivants de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, il est créé une Communauté de Communes qui prend la dénomination de :

« Communauté de Communes du Pays de Pamiers »

ARTICLE 2 : PERIMETRE

La Communauté regroupe les Communes suivantes :

ARVIGNA – BENAGUES – BEZAC - BONNAC – ESCOSSE – ESPLAS – GAUDIES
– LA BASTIDE DE LORDAT – LA TOUR DU CRIEU – LE CARLARET – LE VERNET
– LES ISSARDS – LES PUJOLS – LUDIES – MADIERE - PAMIERS – SAINT
AMADOU – SAINT MARTIN D'OYDES – SAINT MICHEL – SAINT VICTOR
ROUZAUD – UNZENT – VILLENEUVE DU PAREAGE – SAINT AMANS

ARTICLE 3 : COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE

Cette communauté associe les communes précitées au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Pour l'exercice de ses compétences, la Communauté de Communes du Pays de Pamiers a la possibilité d'adhérer à un syndicat. Elle exerce les compétences suivantes :

§1 - Groupe des compétences obligatoires

I - Aménagement de l'espace

- Assistance et conseil aux communes membres en matière d'urbanisme et plus particulièrement sur les autorisations d'occupation des sols.
- Elaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale.
- Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques de pays.

II - Développement économique

- Elaboration d'un schéma directeur de développement de l'ensemble des activités économiques.
- Création, aménagement, gestion, commercialisation et entretien des zones d'activités énumérées ci-après :
 - Gabrielat (Pamiers)
 - Le Cathé (Les Pujols)
- Sont d'intérêt communautaire toutes les actions de revitalisation de l'offre commerciale et de services en milieu rural liées à l'Opération Collective Urbaine.
- La zone d'activités du TERREFORT sera classée d'intérêt communautaire, si les études de faisabilité de qualification sont concluantes
- Conseil et assistance pour l'accueil et la recherche des projets d'implantation, de développement d'entreprises ou d'activités économiques sur les zones d'activités d'intérêt communautaire.
- Aménagement et exploitation de l'aérodrome d'intérêt départemental de Pamiers – Les Pujols.
- ***Participation financière à des actions de développement économique notamment la participation à des actions contribuant au soutien de l'activité agricole du territoire (abattoirs, soutien à des manifestations spécifiques...).***

§2 - Groupe des compétences optionnelles

I - Protection de l'environnement

- Assainissement collectif et contrôle de l'assainissement non collectif.
- Collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés.
Ces activités incluent le tri, la récupération et la valorisation des déchets recyclables et récupérables.
- Préservation et mise en valeur de la faune et de la flore sauvages.
- Mise en place d'un dispositif de « gardien de l'environnement » destiné à assurer une mission générale de surveillance et d'intervention ponctuelle dans le domaine de l'environnement.
- Conseil en entretien et en conception d'aménagements paysagers.
- Appui technique aux communes pour une valorisation de leur espace.
- Elaboration d'un plan de fleurissement et d'arborisation de la Communauté.
- Création, réhabilitation, gestion et entretien d'une fourrière et d'un refuge destinés à l'accueil des animaux errants.

II - Création, aménagement et entretien de la voirie

- Etat des lieux des voies d'intérêt communautaire.
- Création, gros entretien et entretien de la voirie d'intérêt communautaire qui concerneront :
 1. *Les voies affectées à la circulation générale (jonction entre les communes, raccordement aux réseaux départemental et national, voies d'intérêt touristique)*
 2. *Désenclavement d'habitations (hameaux – quartiers – groupes d'habitations)*
 3. *Rues et voies structurantes*

Concernant la commune de Pamiers, centre urbain de la Communauté de Communes, la voirie d'intérêt communautaire est constituée :

1. *Des voies de desserte des zones d'activités économiques à caractère industriel, commercial ou artisanal à partir des voies structurantes à caractère express, national ou départemental*
2. *Des voies et rues des zones d'activités définies dans les zones UI et AUI du Plan Local d'Urbanisme*
3. *Des chemins ruraux*

- Signalétique et signalisation sur la voirie d'intérêt communautaire.
- La création, l'extension et l'aménagement de voiries pour lesquelles une participation des propriétaires fonciers est demandée dans le cadre de l'autorisation d'occupation des sols, sont exclus de la compétence communautaire.

III - Politique du logement et du cadre de vie

- ***Elaborer et mettre en œuvre le Programme Local de l'Habitat :***
 - ❖ ***Mettre en œuvre tous les programmes institutionnels existants destinés à favoriser la création et la réhabilitation des immeubles de propriétaires privés,***
 - ❖ ***Favoriser un habitat respectueux des enjeux du développement durable en :***
 - ***Finançant des équipements permettant de maîtriser les consommations d'énergie dans les logements,***
 - ***Favorisant la mise en place de récupérateurs d'eaux pluviales (à usage domestique),***
 - ❖ ***Financer des opérations visant à participer à la rénovation des façades d'immeubles de propriétaires privés des communes membres,***
 - ❖ ***Subventionner des logements publics sociaux,***
 - ❖ ***Favoriser l'accession sociale à la propriété à un prix modéré,***
 - ❖ ***Favoriser l'accès au logement aux personnes en situation de handicap***
 - ❖ ***Accompagner les communes dans la lutte contre l'habitat indigne.***

La communauté de communes sera amenée à élaborer des outils de planification et de prospective (exemples : Charte « Qualité et Diversité de l'Habitat », Observatoire de l'Habitat)

§3 - Compétences facultatives

Politique en faveur des personnes :

Petite enfance

Création, gestion et entretien d'équipements destinés au jeune enfant

Action sociale et insertion :

- Elaboration d'une stratégie dans le domaine de la formation professionnelle et de l'insertion.

- Prise en charge des contingents d'Aide Sociale des communes adhérentes.
- Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique (C.L.I.C).
- Création, aménagement, gestion et entretien d'une aire de grand passage dans le cadre du schéma départemental.

Agriculture :

- Aide à la promotion et au développement de l'agriculture et du tourisme rural.
- Etudes et coordination des actions de lutte contre les ennemis des cultures.

Tourisme :

- Création, aménagement, entretien et gestion des sentiers de randonnée sur le territoire.
- Etudes pour le développement touristique dès lors qu'elles concernent plusieurs communes.
- Participation à la promotion touristique du territoire.
- Constitution et mise à disposition d'un parc de chapiteaux destinés à l'animation locale.

Culture et patrimoine :

Définition, coordination et animation d'une politique communautaire de développement culturel intégrant : la lecture publique, l'action culturelle et le patrimoine.

- Animation et gestion du réseau de lecture communautaire.
 - Favoriser la diffusion, l'éducation, les animations culturelles et artistiques sur le territoire de la Communauté de Communes, en assurant une cohérence et une lisibilité de l'offre culturelle.
 - Inventaire du patrimoine, actions de valorisation, de sensibilisation au patrimoine.
- Réhabilitation, aménagement et entretien du petit patrimoine local situé à proximité immédiate de sentiers de randonnée, afin de mettre en valeur les itinéraires présentant un intérêt environnemental, paysager, culturel et touristique.

**

*

- Constitution et mise à disposition des communes membres d'un parc informatique destiné à assurer les missions de services public.
- Prise en compte des contingents d'Incendie et de Secours des communes adhérentes.

ARTICLE 4 : SIEGE DE LA COMMUNAUTE

Le siège de la Communauté est situé dans les locaux de l'Hôtel de Ville – Place du Mercadal – à PAMIERS

CHAPITRE 2 – FONCTIONNEMENT

ARTICLE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

La Communauté est administrée par un Conseil dans lequel les communes sont représentées à raison de :

- un délégué titulaire pour les communes de 1 à 499 habitants,
- deux délégués titulaires pour les communes de 500 à 999 habitants,
- quatre délégués titulaires pour les communes de 1 000 à 9 999 habitants,
- seize délégués titulaires pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Il sera appliqué aux communes réunissant sur leur territoire à la fois plus de 35% de la population totale de la Communauté et plus de 35% des bases de taxe professionnelle propre une représentation égale à 35% des délégués tels que leur nombre est calculé ci-dessus.

Par ailleurs, chaque commune désigne un délégué suppléant par délégué titulaire.

La première représentation est établie sur la base du dernier recensement général de l'année 1999.

Les représentations futures seront établies sur la base du dernier recensement précédant le renouvellement du mandat suite aux élections municipales.

Les règles de fonctionnement du Conseil de Communauté sont celles fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 2 : BUREAU

Le Conseil de Communauté élit parmi ses membres son Bureau qui est composé du Président et de 13 membres :

- 5 membres représentant l'ensemble des communes de 1 à 499 habitants,
- 2 membres représentant l'ensemble des communes de 500 à 999 habitants,
- 2 membres représentant l'ensemble des communes de 1 000 à 9 999 habitants,
- 4 membres représentant l'ensemble des communes de plus de 10 000 habitants.

Le Bureau comprend un Président, un ou des Vice-Présidents.

Le Conseil de Communauté peut confier ou déléguer au Bureau dans le cadre de la loi, le règlement de certaines affaires en fixant les limites.

Lors de chaque réunion obligatoire (une fois par trimestre au moins), le Président et le Bureau rendent compte au Conseil de Communauté de leurs travaux.

Le Président exécute les décisions du Conseil de Communauté et représente la Communauté auprès des instances institutionnelles et juridictionnelles.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui du Conseil de Communauté.

ARTICLE 3 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur préparé par le Bureau sera soumis au Conseil de Communauté dans les 6 mois suivant sa création.

ARTICLE 4 : MODIFICATIONS APPORTEES A LA DECISION INSTITUTIVE

Qu'il s'agisse de l'admission d'une nouvelle commune, du retrait d'une commune, de la modification des compétences ou des conditions initiales de fonctionnement, de l'adhésion à un autre Etablissement Public de Coopération Intercommunale, de la durée ou de la dissolution de la Communauté, toutes les modifications susceptibles d'être apportées aux conditions composition et de fonctionnement de la Communauté de Communes le seront conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES

ARTICLE 1 : RESSOURCES DE LA COMMUNAUTE

Les recettes du budget de la Communauté de Communes :

- Le revenu des biens, meubles ou immeubles qui constituent son patrimoine.
- Les sommes reçues des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu.
- Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et des communes mais aussi de la Communauté Economique Européenne.
- Les produits des dons et legs.
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant- aux services assurés.
- La taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la taxe d'habitation et la taxe professionnelle sous la forme de la fiscalité directe additionnelle.
- Le produit des emprunts.
- Les dotations de l'Etat.

ARTICLE 2 : COMPTABLE PUBLIC

Les fonctions de comptable public seront assurées par le Receveur – Percepteur de Pamiers et banlieue.

ARTICLE 3 : PATRIMOINE

Les biens mobiliers et immobiliers acquis ou réalisés par la Communauté de Communes dans le cadre de l'exercice de ses compétences deviendront sa propriété.

Les compétences actuellement exercées par la Communauté n'emportent pas de transferts patrimoniaux de la part des communes membres.

ARTICLE 4 : PERSONNEL ET MOYENS

Le transfert des compétences à la Communauté entraînera celui du personnel et des moyens correspondants.